

Tarif 2022 producteurs production biologique en Wallonie, Bruxelles et Grand-Duché de Luxembourg

La redevance annuelle des agriculteurs consiste d'un montant de base fixe, augmenté de plusieurs sommes selon la production végétale et la production animale et d'un montant éventuel par façonnier. En cas de plusieurs unités de production, le montant de base sera mis en compte autant de fois qu'il y a des unités.

La redevance minimale est toujours € 385, même si une partie de l'année est déjà écoulée. Si votre entreprise est également affiliée pour un autre système de certification, vous avez droit à une réduction.

Base		
montant de base par unité de production		€ 260
Production végétale	Unité	Contribution
maraîchage	ha	€ 128
maraîchage de plein champs	ha	€ 71,4
grande culture	ha	€ 12,6
prairies, engrais verts	ha	€ 9,5
prairie protégée	ha	€ 3,18
culture fruitière: haute tige/arbres de Noël	ha	€ 43,43
culture fruitière: basse tige	ha	€ 64
serre froide et tunnel	ha	€ 382
serre chauffée	ha	€ 770
champignons	m ²	€ 0,255
micropousses / graines germées	m ²	€ 0,255
endives / chicons	m ²	€ 0,255
aromatiques, plantes ornementales	m ²	€ 0,255
plantes à repiquer ou retransplanter	m ²	€ 0,255

Classification des légumes

- > Le *maraîchage* correspond aux cultures des légumes, chicon (racines + forçage), cultures hâtives de légumes.
- > Le *maraîchage de plein champs* (au moins 0,3 ha par culture) correspond aux cultures de pommes de terre hâtives, potirons, cultures de conservation (poireau, carottes,...)
- > Les *grandes cultures* sont par exemple les pommes de terre, les céréales, les cultures fourragères, la chicorée.
- > Les *engrais verts* doivent rester au moins une saison culturale entière sur les parcelles.

Exemple :

Pour une ferme avec 2,2 ha de maraîchage, 1 ha de culture fruitière et 0,2 ha de tunnel, la redevance est la suivante :

$$€ 260 + (€ 128 \times 2,2) + (€ 64 \times 1) + (€ 382 \times 0,2) = € 682$$

Production animale	
Pour la production laitière (par animal présent)	
vache	€ 4,68
brebis	€ 1,19
chèvre	€ 1,19
Jument (lait)	€ 4,67
Pour la reproduction (par animal présent)	
vache allaitante (veau inclus)	€ 3,3
truie	€ 4,68
brebis	€ 0,71
jument (viande)/âne	€ 3,3
biche/cerf	€ 2,35
lapine	€ 0,93
autruche	€ 2,35
Pour la production de viande (par animal vendu)	
porc à l'engrais	€ 0,74
agneau	€ 0,31
poule de chair	€ 0,0501
dinde	€ 0,101
autruche	€ 0,74
faon	€ 0,77
canard/barbarie/pintade/oie	€ 0,089
Escargots (par kg vendu)	€ 0,17
Pour la production de viande (par animal présent)	
bovins à l'engrais <1 an (veau de lait exclu)	€ 0,97
bovins à l'engrais 1-2 an(s)	€ 1,47
bovins à l'engrais >2 ans	€ 1,93
Pour la production d'œufs	
poule pondeuse (par animal présent)	€ 0,15
poulettes destinées à la ponte (par animal vendu)	€ 0,018
Pour la production du miel (par ruche)	
ruche	€ 0,65
Pour la production du poisson (par kg)	
truite	€ 0,08

FAÇONNIERS

Le montant calculé sera augmenté du montant fixe de € 315,- par façonnier qui effectue un traitement sur les produits à l'exploitation de l'agriculteur (p.ex. sécher l'herbe, l'abattage, ...) sans jamais être propriétaire des produits. Les activités sur les parcelles telles que labourer, semer, récolter ne tombent pas sous cette règle.

TRANSFORMATION SUR LA FERME

Une entreprise agricole qui fait de la transformation en quantité limitée ne paiera PAS de redevance supplémentaire si les deux conditions suivantes sont remplies:

1. les produits/ingrédients achetés ne sont pas produits par l'entreprise elle-même,
2. ces produits/ingrédients achetés ne peuvent pas représenter/ constituer plus de 25% du produit fini.

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Ces prix sont valables pour l'année civile 2022. Tous les prix sont hors TVA.

Pour les entreprises qui ne se font contrôler qu'après le 1er janvier, les contributions indiquées dans ce document couvriront la période jusqu'à la fin de l'année civile 2022. Pour les entreprises s'affiliant après le 1er septembre, on prévoit une réduction.

La contribution totale par an sera calculée en 2 phases. En janvier est facturée la contribution minimum. Après, sur base des données fournies à TÜV NORD Integra via le renouvellement de l'agrément, on établit la facture finale pour l'année en cours.

Pour les nouvelles entreprises s'affiliant à TÜV NORD Integra au cours de l'année, on établira une facture après le contrôle. Cette facture se compose d'une contribution minimum et du compte sur base des données fournies à TÜV NORD Integra lors de l'inscription.

Ces tarifs comprennent e.a. :

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- les frais d'échantillonnage et d'analyse
- l'émission du certificat d'entreprise
- la réponse à des questions écrites et téléphoniques
- la communication des données nécessaires aux Services en rapport avec les primes
- l'information des opérateurs concernant les modifications des lois
- suivi du dossier

Contrôles supplémentaires

La redevance peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires:

- lorsque la mission de contrôle est rendue difficile par exemple par : des locaux non accessibles, la comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
- en cas de fraude ou de non-conformités graves
- lorsque une contre-analyse confirme un résultat positif
- lorsqu'un avertissement est émis selon les réglementations de sanction en vigueur pour une non-conformité constatée.

Les coûts de ces contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de € 47,- par demi-heure à l'entreprise, déplacement compris, et € 35,- par demi-heure au bureau. Les coûts d'analyses éventuels seront à charge des entreprises.